



DOB 2024

CONSEIL MUNICIPAL

14 mars 2024

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»
article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Visé par le Maire, Sylvie Le Hir, à Valdahon, le __ /03/2024

Sommaire

2

- Contexte économique et financier
 - International
 - National
 - Situation des collectivités locales

- La loi de finances 2024
 - Objectifs
 - Principales mesures concernant les collectivités locales

- Contexte local
 - Analyse rétrospective
 - Environnement socio économique

- Les orientations budgétaires 2024
 - Les enjeux en fonctionnement et investissement
 - Dépenses et recettes de fonctionnement
 - Dépenses et recettes d'investissement
 - Budgets annexes

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE

VALDAHON

3

DOB 2024 CONSEIL MUNICIPAL 14 mars 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE

VALDAHON

Contexte économique et financier

Contexte économique et financier

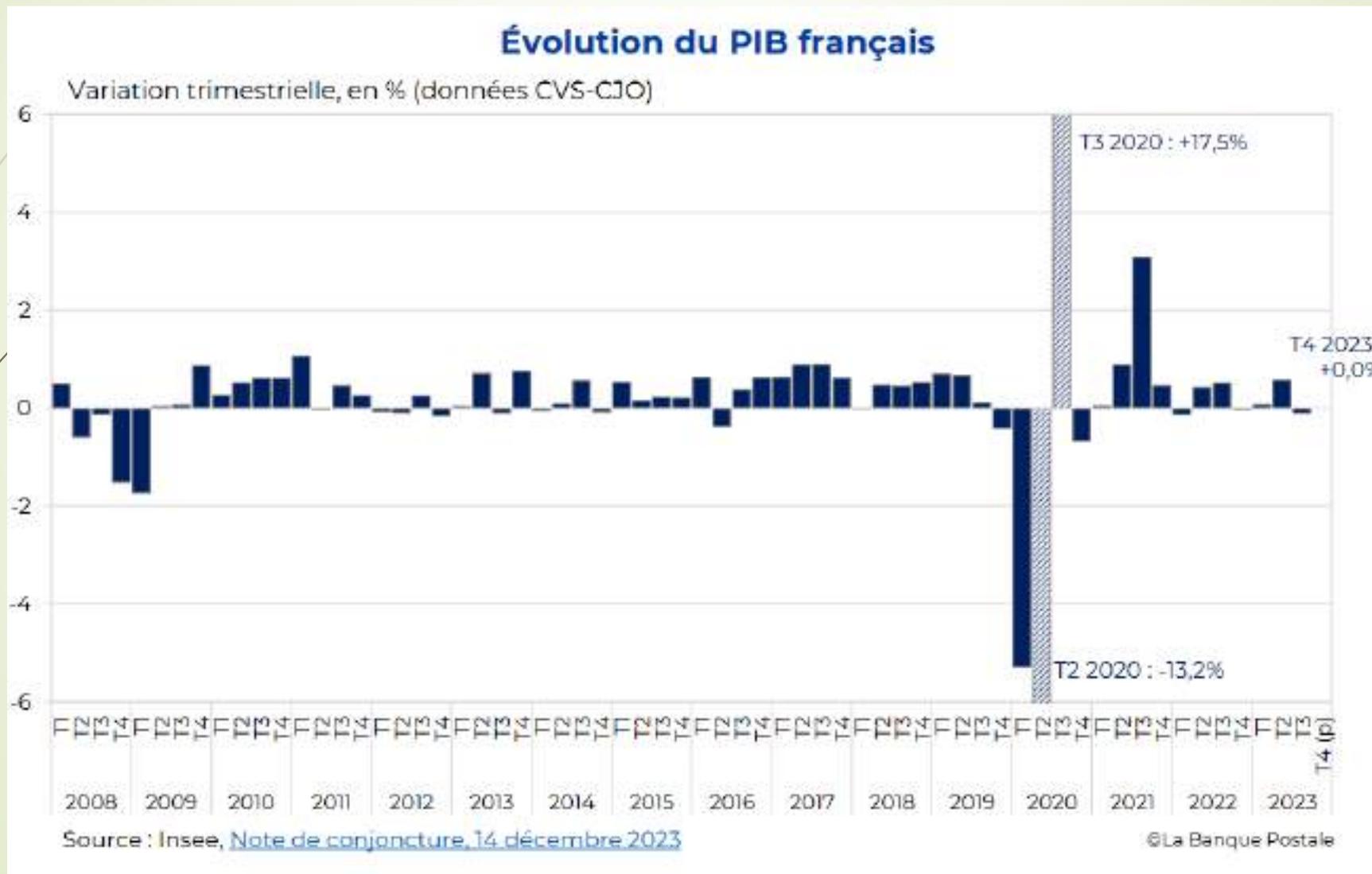
Contexte national

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE



Contexte économique et financier

Contexte national

Prévisions de croissance (PIB volume)

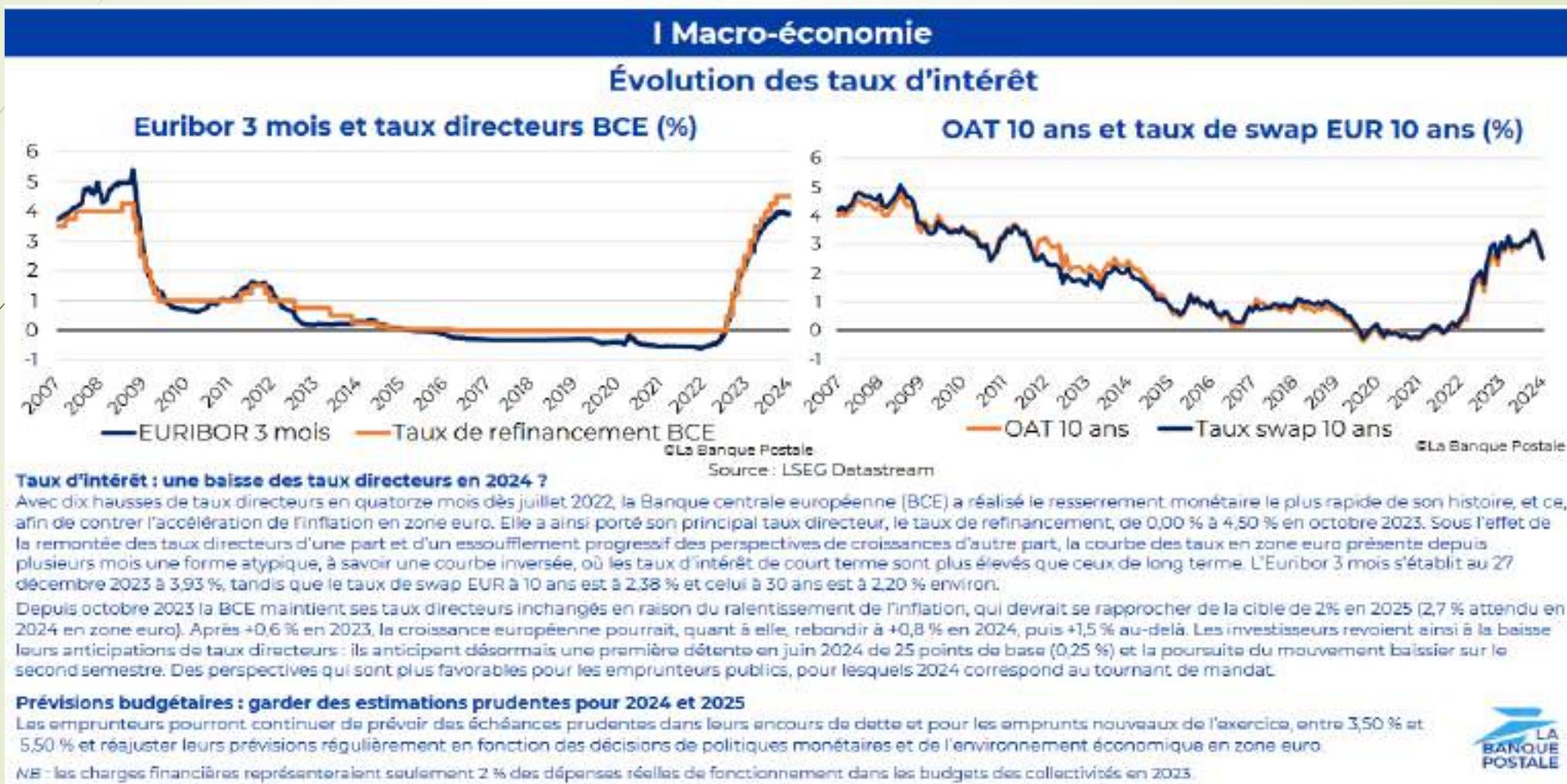
Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Contexte économique et financier

Contexte national



Contexte économique et financier

Contexte national

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE



DÉFICIT PUBLIC EN FRANCE

EN % DU PIB



Source : lalinancepourtous.com d'après INSEE et projet de loi de finances 2024



Contexte économique et financier

Contexte national

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

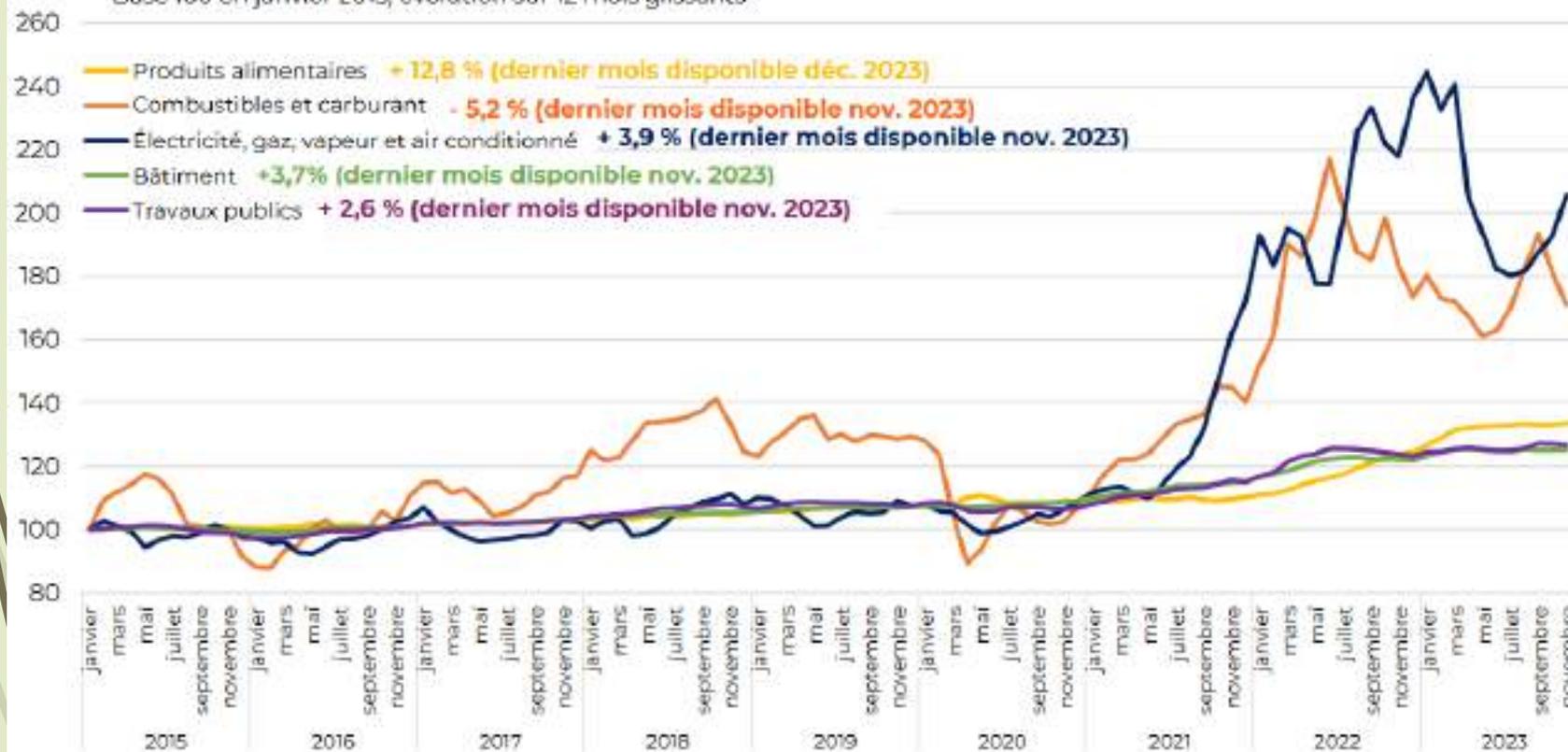
Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE



Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



©La Banque Postale

Source : [Indices Insee](https://www.insee.fr), calculs La Banque Postale

Estimations T3 2023

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 4,7 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 5,5 %

Contexte économique et financière

Situation des collectivités locales

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE



Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	268,3 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€,	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€,	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€,	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€,	+2,1%

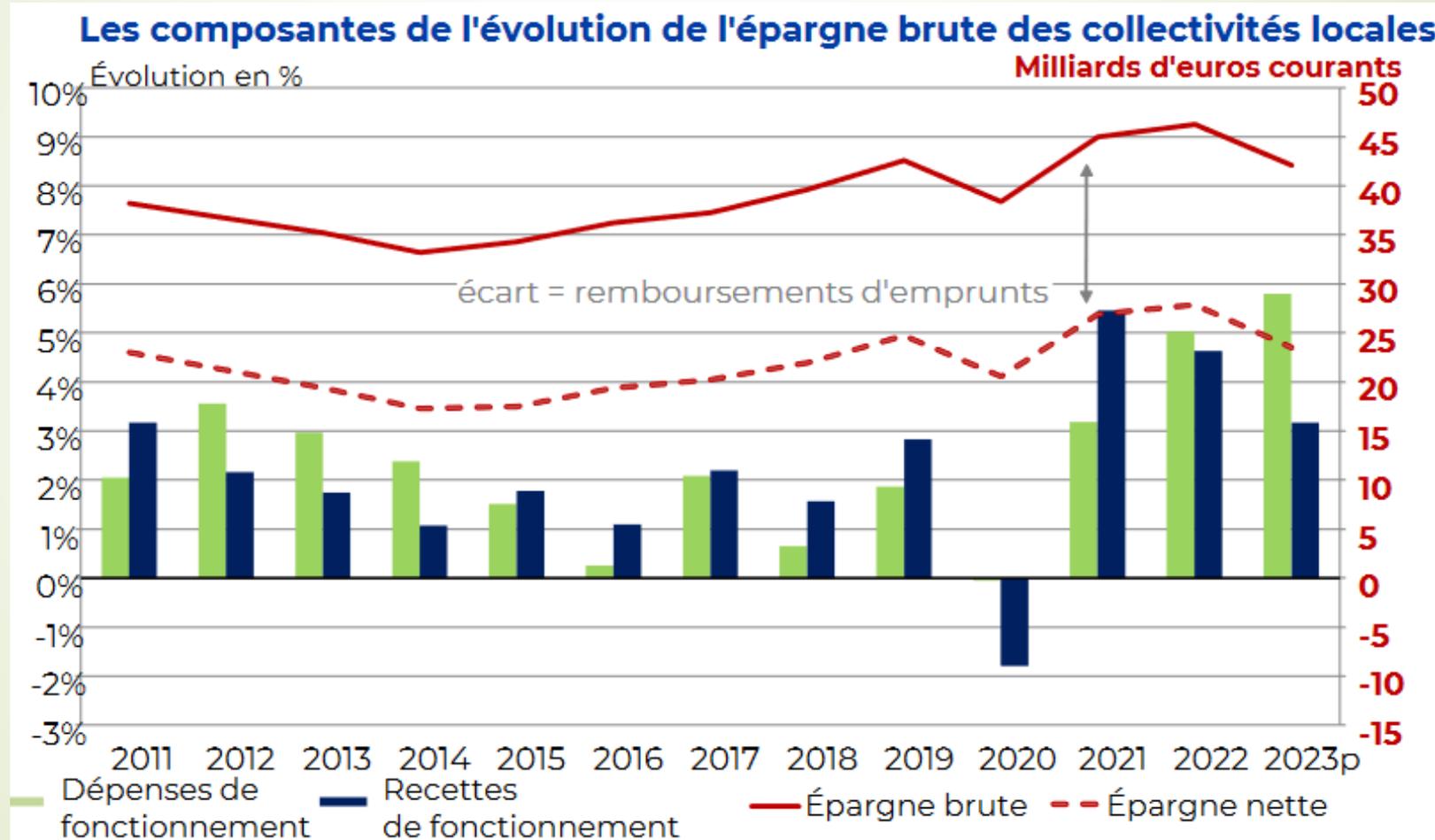
Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%



Contexte économique et financière

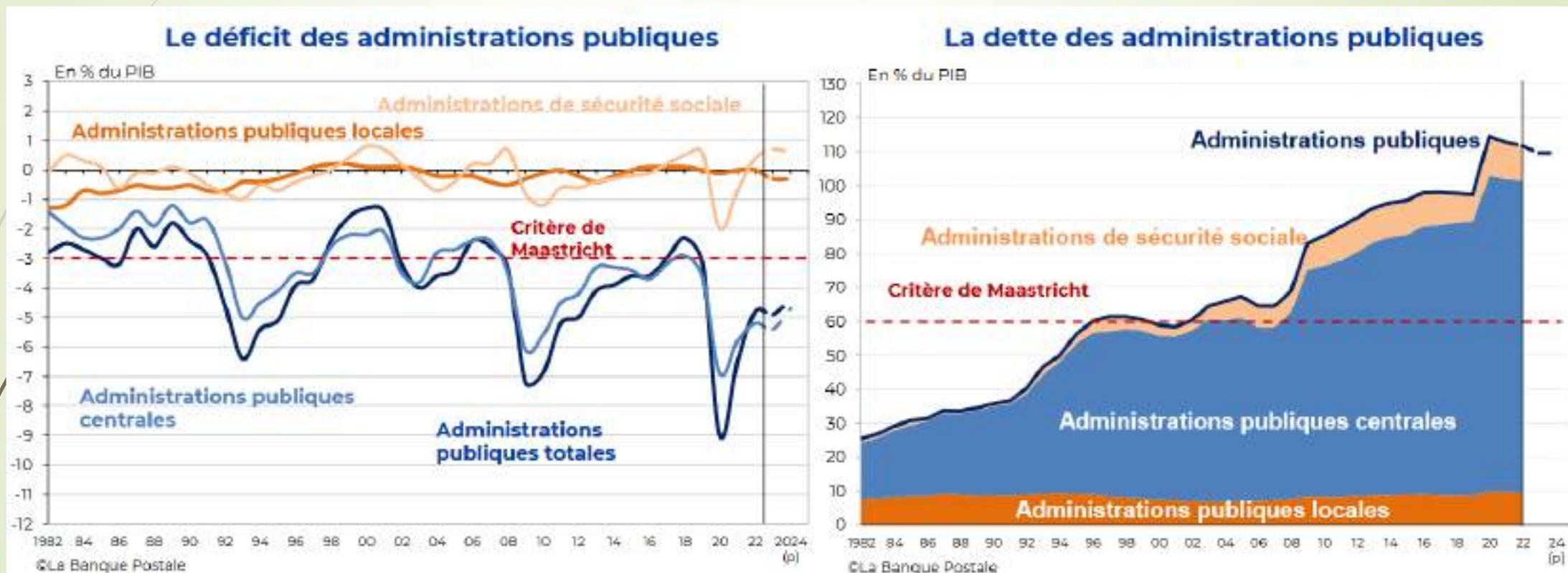
Situation des collectivités locales





Contexte économique et financière

Situation des collectivités locales



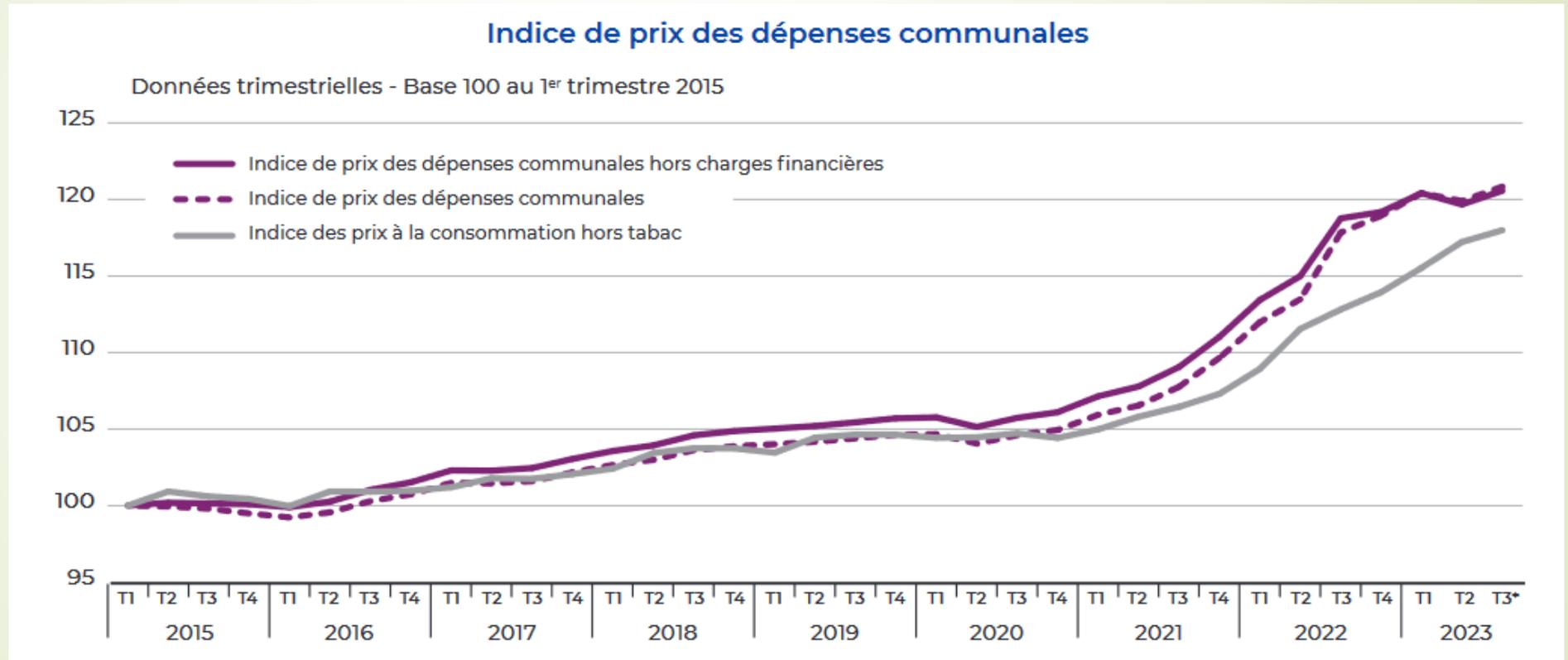
Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis RESF annexé au PLF 2024





Contexte économique et financière

Situation des collectivités locales



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE

Berser
Levraut

VALDAHON

13

DOB 2024 CONSEIL MUNICIPAL 14 mars 2024

Loi de Finances 2024

Loi de Finances 2024

Les objectifs

- ➔ Réduction du déficit public à 4,4% du PIB en 2024 (4,9% en 2023).
- ➔ Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros.
- ➔ La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.
- ➔ En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

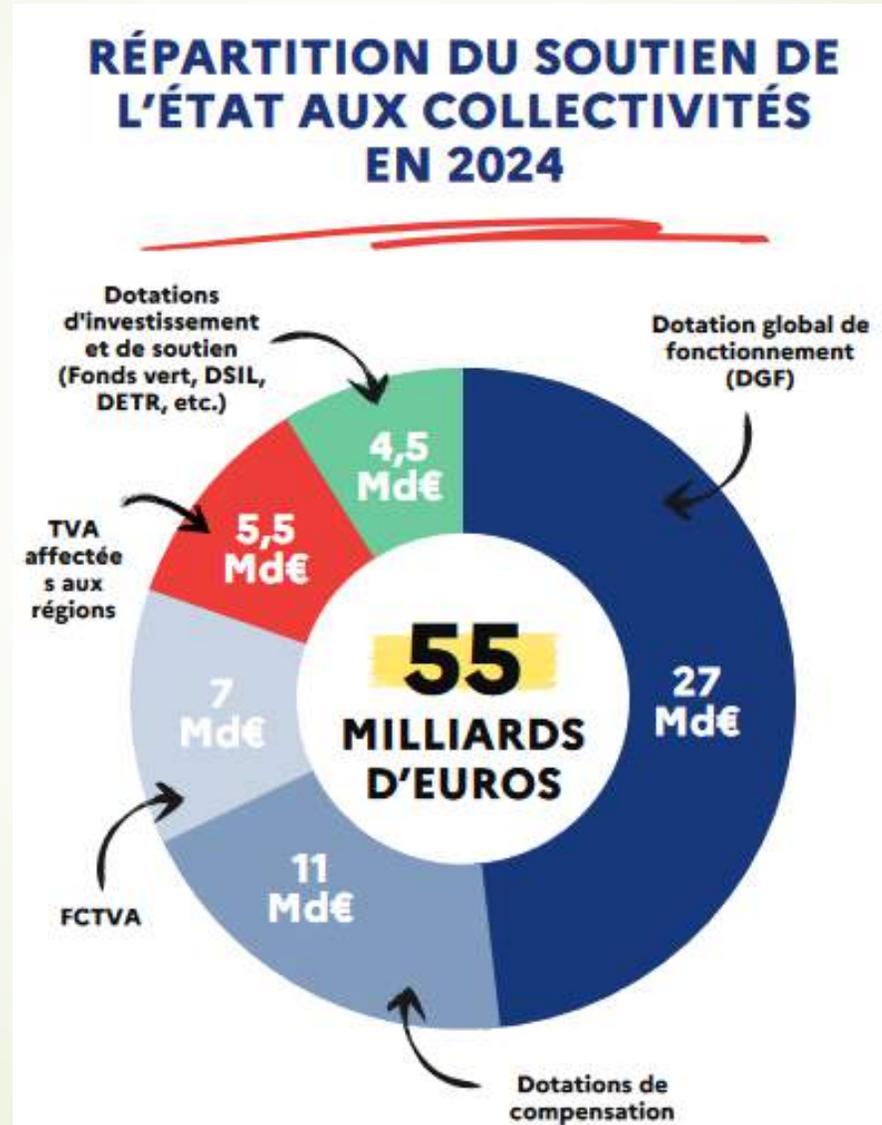
Loi de Finances 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE

15

Principales mesures pour les collectivités

VALDAHON



Loi de Finances 2024

Principales mesures pour les collectivités

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE

VALDAHON

16



UN BUDGET QUI SOUTIENT LES ÉLUS AU QUOTIDIEN

EN FONCTIONNEMENT

- ✓ **+220M€** pour la **dotación globale de fonctionnement (DGF2024)** après une première augmentation de 320M€ en 2023
- ✓ Augmentation de la **dotación titres sécurisés (DTS)** à 100M€ pour poursuivre la réduction des **délais d'obtention d'une carte d'identité ou d'un passeport**
- ✓ **5,5M€** pour mieux protéger les élus grâce au **plan de lutte national contre les violences faites aux élus** (sécurisation ponctuelle de locaux, renforcement des sanctions, protection juridique)



UN BUDGET QUI SOUTIENT LES ÉLUS DANS LEURS PROJETS

EN INVESTISSEMENT

- ✓ **12M€** de soutien à l'**investissement local en 2024**
- ✓ **Extension du périmètre du Fonds de Compensation de la TVA aux dépenses d'aménagements de terrain (+250M€)**, au total ce sont **7M€** qui sont investis par l'Etat dans les territoires avec ce dispositif de soutien
- ✓ Plus de **8M€** de subventions versées aux collectivités par les autres ministères (travail, Outre-mer, économie)



UN BUDGET QUI CONTRIBUE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- ✓ **Pérennisation du Fonds vert** et augmentation de son enveloppe à **2,5M€**
- ✓ **Mobilisation de 100M€** pour la **préservation du patrimoine naturel des campagnes** avec le **doublement de la dotación biodiversité et aménités rurales** dans le cadre du plan France Ruralités
- ✓ **300M€** d'investissement "vert" avec le **verdissement des dotations de droits communs (DETR, DSIL, DSID)**



UN BUDGET QUI ENCOURAGE LE DYNAMISME DES TERRITOIRES

- ✓ **Modernisation et prolongation des dispositifs de soutien économique aux territoires ruraux (FRR)** et prolongation du **zonage des Quartiers prioritaires de la ville (QPV)**
- ✓ **Mobilisation de 90M€** en faveur de **France Ruralités** et de **100 chefs de projets "Villages d'avenir"**
- ✓ **40M€** mobilisés pour l'**ingénierie de projet** dans les territoires

Loi de Finances 2024

Les mesures face à l'inflation énergétique

III Mesures législatives			
Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique			
	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au <i>Journal officiel</i> du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.		
Amortisseur électrique		1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité.		

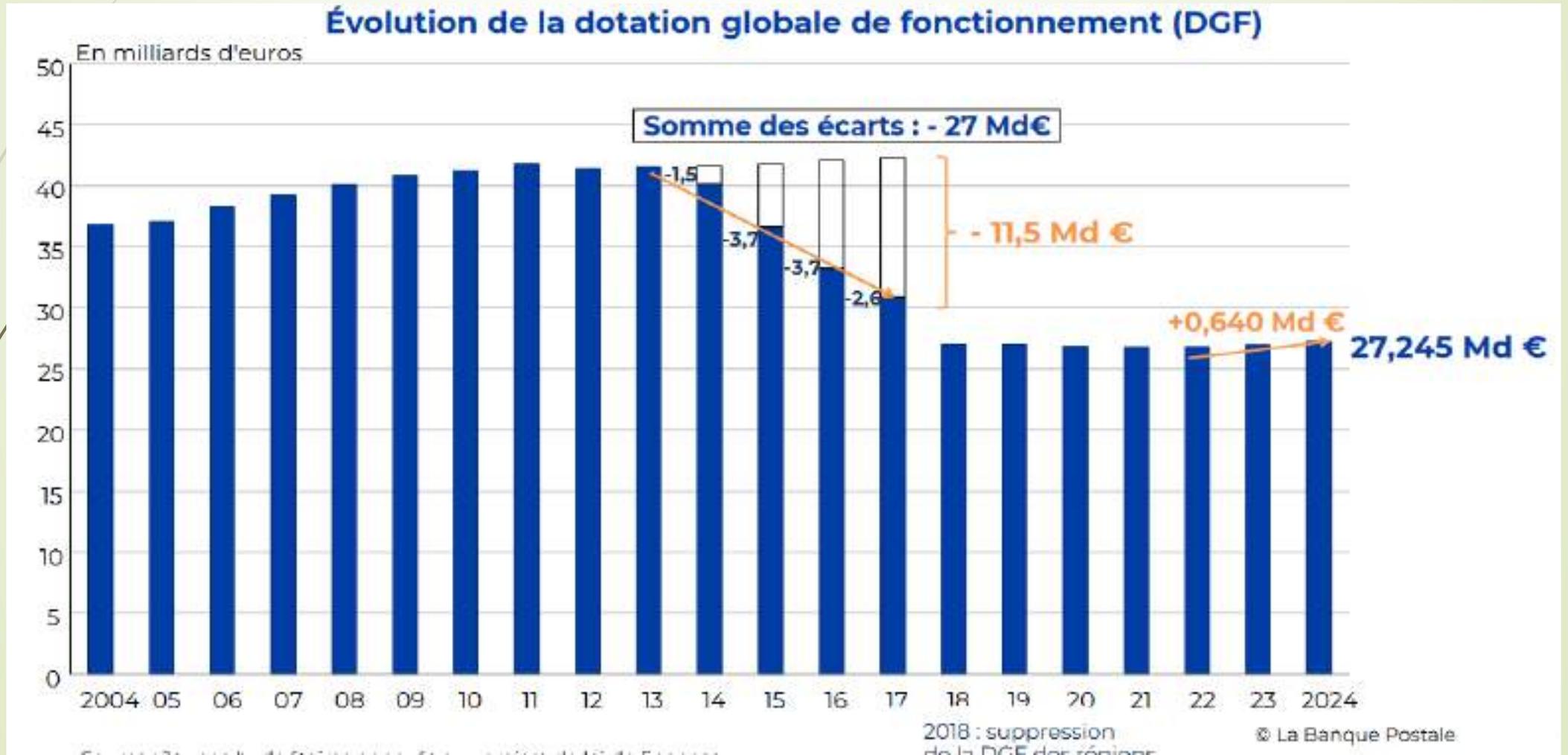
©La Banque Postale

©La Banque Postale



Loi de Finances 2024

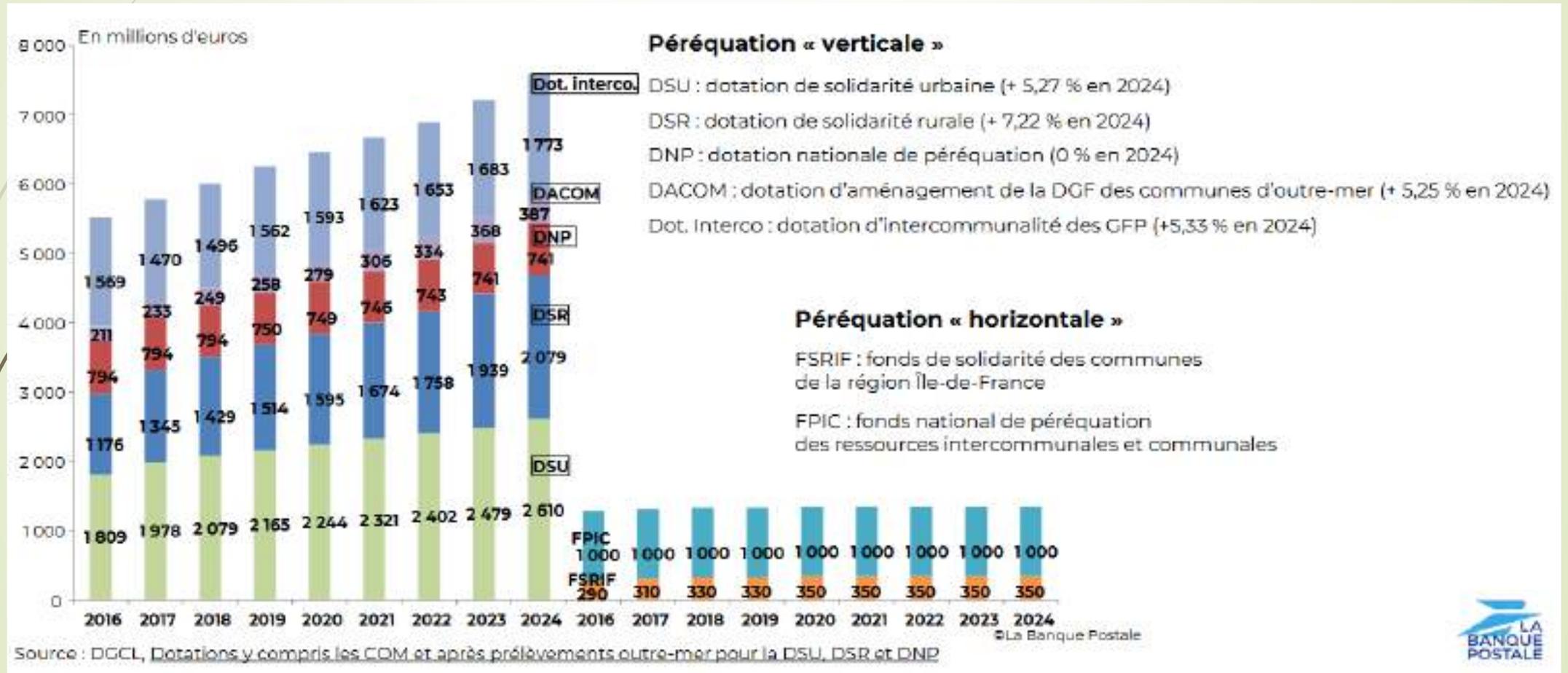
Mesures concernant le montant de la DGF





Loi de Finances 2024

Poursuite montée en charge de la péréquation „verticale“ au sein du bloc communal



Loi de Finances 2024

Potentiel fiscal financier des communes



Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE TVA

IFER

Prélèvement sur le produit des jeux

Redevance communale des mines

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ Dotations / compensations

DCRTP

Compensation part salaires

Attribution de compensation

*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TaSCom

Surtaxe sur les eaux minérales

Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »

Majoration sur les résidences secondaires

FNGiR (+/-)

PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur

PSR de compensation des communes contributrices au FNGiR subissant une perte de base de CFE

→ Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028.

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Loi de Finances 2024

Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Effort fiscal des communes

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (< 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour les communes, il se calcule comme suit :

Produits réels perçus par la commune et son EPCI / produits potentiels* de la commune et de son EPCI

avec :

Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, TAFNB, TEOM/REOM perçus par la commune et/ou l'EPCI

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune et de l'EPCI (THRS, TFPB, TFPNB) + produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI

* le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

Les LFI pour 2022 et 2023 ont neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022 et 2023 et **la LFI pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus initialement**

En violet = nouveautés 2021

En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

Loi de Finances 2024

Fiscalité locale

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE



Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence pour 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit de référence (col 3x col 2)	taux votés	produits attendus (col 3x col 5)
	1	2	3	4	5	6
TFB	6 877 275	32,93 %	7 219 000	2 377 217	32,93 %	2 377 217
TFNB	80 340	18,48 %	83 000	15 338	18,48 %	15 338
TH (*) détail page 2	514 887	17,50 %	422 300	73 903	17,50 %	73 903
CFE	0	0,00 %		0		0
				Totaux :		2 466 458
				2 466 458		2 466 458
(*) dont THLV	100 488		91 800	15 877		

L'effet coefficient correcteur prévisionnel 2024 est de + 156 730 €



Loi de Finances 2024

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Loi de Finances 2024

Fiscalité des logements peu occupés

I II III

III Mesures législatives

Art. 151 : Fiscalité des logements peu occupés avec dérogation à la règle de lien

Rappel Les règles de lien entre les taux en 2023 (hors situation particulière)

Communes + EPCI à fiscalité additionnelle (FA) → Prise en compte de la variation entre n-1 et n

- TFPB : variation libre
- TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
- CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI) (ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)
- THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI) (ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

Si taux TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) → Prise en compte de la variation entre n-1 et n (entre n-2 et n-1 pour la CFE)

- TFPB : variation libre
- TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB
- CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (taux consolidé C+EPCI) (ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)
- THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)*

Si taux consolidé TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

*Une ambiguïté existe quant à la référence au seul taux de l'EPCI ou au taux consolidé C+EPCI



Nouveau dispositif dérogatoire

Pour les communes, si taux de THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département

→ elles peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

Pour les EPCI à FP, si taux THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national

→ ils peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

	Taux commune THRS (a)	Moyenne des communes du CD (b)	Rapport (a/b)	Utilisation de la dérogation (si rapport <75%)	Taux maximum possible (75% moyenne taux com. du CD)	Évolution maximale possible (5% de la moyenne taux com. CD)	Taux maximum possible pour la commune	Évolution maximale possible pour la commune
Commune A	17,0%	20,0%	85,0%	NON				
Commune B	14,9%	20,0%	74,5%	OUI	15,0%	+ 1,0 % (ou + 1 point ?)	15,00%	0,67%
Commune C	12,0%	20,0%	60,0%	OUI	15,0%	+ 1,0 % (ou + 1 point ?)	12,12 % (ou 13 % ?)	+ 1 % (ou + 8,33 % ?)

Loi de Finances 2024

Aménagement de la suppression de la CVAE



Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements et les départements

□ Forme de la compensation :

- **Une part « socle »** correspondant à la somme :
 - De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023**
 - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période
 - *[pour les départements]* Du solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation de la CVAE (celui-ci étant désormais supprimé)
- **Et une part variable**, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) :
 - **Pour le bloc communal**, versée dans le « **Fonds national d'attractivité économique des territoires** » (FNAET)
 - La répartition de ce fonds d'attractivité devant tenir compte de la réalité économique des territoires
 - Les **modalités de répartition** de la fraction de TVA affectée au FNAET en 2023 et 2024 ont été précisées par décrets

Modalités de répartition de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée au fonds national de l'attractivité économique des territoires

- En 2023, la dynamique de TVA est répartie sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE (cf. [décret n° 2023-364 du 13 mai 2023](#)) ;
- Dès 2024, répartition selon les critères actuels, actualisés sur la base des déclarations d'effectifs des entreprises (cf. [décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023](#)) ;
- À partir de 2025 ou 2026, adaptations voire nouveaux critères à définir à l'issue de concertations à mener avec les associations de collectivités.



Loi de Finances 2024

Automatisation du FCTVA

Rappel art. 251 LFI 2021

Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

entrée en vigueur au 1^{er} janvier
pour les CL en régime de
versement année n+1
(= ayant participé au plan de
relance et au dispositif de
versement accéléré du FCTVA)

Réintégration des dépenses d'aménagement
de terrain (compte 212 « Agencements et
aménagement de terrains ») dans l'assiette
éligible au FCTVA à compter du 1^{er} janvier
2024 (non-rétroactivité pour les exercices
2021-2022-2023)



Rappel

Taux de remboursement FCTVA

Avant le 01/01/2014	15,482%
Au 01/01/2014	15,761%
Depuis le 01/01/2015	16,404%*

* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 01/01/2021

Loi de Finances 2024

Budget vert et dette verte

« Budgets verts »

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une **annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**
- Présentation des **dépenses d'investissement** contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

« Dette verte »

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décident, **d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »**
- Évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement **contribuant positivement** à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- Indication de la part cumulée de cette « **dette verte** » dans la dette totale

→ Précisions réglementaires à venir

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE

Berser
Levraut

VALDAHON

29

DOB 2024

CONSEIL MUNICIPAL

14 mars 2024

Contexte local

Contexte local

Analyse rétrospective

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE



POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	4 938	100,0	5 344	100,0	5 734	100,0
0 à 14 ans	985	19,9	1 041	19,5	1 085	18,9
15 à 29 ans	1 304	26,4	1 420	26,6	1 464	25,5
30 à 44 ans	975	19,8	1 049	19,6	1 132	19,7
45 à 59 ans	764	15,5	809	15,1	868	15,1
60 à 74 ans	594	12,0	642	12,0	723	12,6
75 ans ou plus	315	6,4	383	7,2	462	8,1

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Contexte local

Analyse rétrospective



LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	2 046	100,0	2 217	100,0	2 485	100,0
Résidences principales	1 900	92,9	2 063	93,1	2 304	92,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	31	1,5	31	1,4	33	1,3
Logements vacants	114	5,6	123	5,5	148	5,9
<i>Maisons</i>	<i>1 191</i>	<i>58,2</i>	<i>1 266</i>	<i>57,1</i>	<i>1 345</i>	<i>54,1</i>
<i>Appartements</i>	<i>817</i>	<i>40,0</i>	<i>913</i>	<i>41,2</i>	<i>1 098</i>	<i>44,2</i>

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

Contexte local

Environnement socio économique de la commune

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE



I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	5 849			
Nombre de foyers fiscaux	3 007			
Part des foyers non imposables	51,1 %	51,2 %	57,8 %	54,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	27 058	28 751	24 401	27 928

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	2 394			
-> dont part de résidences secondaires	3,3 %	3,3 %	4,6 %	9,3 %
-> dont logements vacants	13	6	21	19
Valeur locative nette des résidences secondaires	297 492			
Bases communales imposées en foncier bâti	6 321 073			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	67,6 %	74,0 %	63,4 %	68,9 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	4,6 %	6,2 %	6,5 %	3,4 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,6 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	22,7 %	15,2 %	22,0 %	20,0 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	4,6 %	4,2 %	7,5 %	7,4 %

Contexte local

Environnement socio économique de la commune



VALDAHON - Doubs
 Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 5 849 habitants - Budget principal seul
 Strate : communes de 5000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2022 2021 2020 2019 2018 2017 2016 Autres exercices v

Chiffres clés	En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	5 417	926	1 246
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	4 633	792	1 104
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	784	134	143
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	3 091	528	481
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	2 140	366	462
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-950	-162	-19
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 191	204	203
Encours de la dette au 31/12/N	4 812	823	780
FONDS DE ROULEMENT	3 001	513	438

Source: Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance 2022



Contexte local

Environnement socio économique de la commune

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposables et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taux	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
337	58	152	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	-	-	-
6 321	1 001	1 289	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
72	13	19	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes locales			Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate	
99	10	25	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	17,50 %	17,50 %	
2 406	357	503	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	32,93 %	35,45 %	
Effet du coefficient correcteur :						
137	23	21	Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-)	-	-	
2 223	300	408	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
95	14	37	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
14	2	10	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,46 %	52,41 %	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00 %	0,00 %	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00 %	0,00 %	
0	0	0	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
Les produits des impôts de répartition et la fraction de TVA						
Produits des impôts de répartition			Taux			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-	
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	
Fraction de TVA			Taux			
0	0	0	Fraction de TVA (irrespectivement pour la Ville de Paris)	-	-	

Source: Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance 2022

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240314-D_2024_15-DE

Berser
Levraut

VALDAHON

35

DOB 2024 CONSEIL MUNICIPAL 14 mars 2024

Orientations budgétaires 2024



Orientations budgétaires 2024

Les enjeux

EN FONCTIONNEMENT, priorité à :

- La qualité, la continuité du service public et la sécurité.
- Le renforcement des efforts en matière d'optimisation du coût des prestations et des contrats, d'optimisation des achats (rationalisation, traçabilité renforcée).
- La modération fiscale.
- Le respect des nouvelles dispositions légales.
- La sécurité publique (vidéoprotection).
- Des événements festifs, culturels et sportifs, vecteurs du renforcement de l'attractivité du territoire.



Orientations budgétaires 2024

Les enjeux

EN INVESTISSEMENT, priorité à :

La continuité des grands projets du dispositif Petites Villes de Demain :

- Aménagements urbains de la Ville
- La transition environnementale (re-naturation du centre Bourg, désimperméabilisation dans le cadre des aménagements urbains)
- La mobilité douce et décarbonnée (voies partagées, valorisation espaces piétons dans le cadre des aménagements urbains)
- La rénovation énergétique et intérieure du pôle scolaire Lavoisier ainsi que la rationalisation des travaux



Orientations budgétaires 2024

Les enjeux

EN INVESTISSEMENT, priorité à :

La continuité des autres projets déjà en cours :

- Les services publics aux habitants
- La finalisation de l'agenda d'accessibilité Programmée (cimetière, bâtiments,...)
- La réalisation d'une cuisine centrale (en pourparlers avec le prestataire)
- La mobilisation sur le thème de la santé (parking maison médicale, EHPAD)



Orientations budgétaires 2024

Fonctionnement - Dépenses

- Effectifs au 1er janvier 2024 :

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	45	6	3
En ETP	42.61	5.51	2.23

Fonctionnaires et contractuels	En nombre ou %	En ETP
Catégorie A	1	1
Catégorie B	6	5.7
Catégorie C	47	43.65

Age moyen de la collectivité : 49 ans
2 départs en retraite en 2024

1 avancement de grade et 1 promotion interne prévus en 2024



Orientations budgétaires 2024

Fonctionnement - Dépenses

Les **charges de personnel** sont stabilisées : 2 188 000 € (prévisionnel 2023 : 2 200 000 €).

Les principaux événements de l'année 2024 :

- L'arrivée d'un nouveau chef des services techniques
- La réorganisation du pôle Bâtiment dans un objectif de rationalisation de l'activité
- La fermeture potentielle d'une classe de maternelle en plus des 2 classes fermées en 2023
- L'attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 (42 000 €)
- Le versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat au barème maximal (soit 31 050 €)
- Proposition : **2 200 000 €**



Orientations budgétaires 2024

Fonctionnement - Dépenses

Les subventions versées (1/2)

- La Ville renouvelle son soutien aux associations et partenaires, vecteurs indispensables du lien social. L'objectif de l'instruction des dossiers est d'avoir la position la plus juste et la plus responsable afin que les associations les plus actives et qui ne peuvent pas fonctionner sans l'aide de la Ville, soient prioritaires dans les choix pour 2024. En outre, il convient de noter le soutien matériel majeur qu'apporte chaque année la Ville à ses partenaires, notamment par la mise à disposition de locaux.
- Le volume global 2024 de 26 000 € des subventions attribuées aux associations sont globalement stables par rapport à 2023.
- Ainsi, les arbitrages réalisés par les commissions ont fait, cette année encore, l'objet d'un examen circonstancié qui prend notamment en compte les objectifs poursuivis par chaque association, leur intérêt communal, la participation à l'organisation du marché de Noël et la part de Valdahonnais parmi le public de chaque association.

Orientations budgétaires 2024

Fonctionnement - Dépenses

Les subventions versées (2/2)

- ▶ Familles Rurales :
 - ▶ pour la gestion de structure multi- accueil et d'accueil de loisirs : 320 465 € (314 940€ en 2023)
 - ▶ Structure multi accueil SMA Trotinette : prévisionnel 62 468 € (55 470 € en 2023)
 - ▶ Structure multi accueil les P'tits bouts de cuir : prévisionnel 12 318 € (11 326 € en 2023)
 - ▶ Ludothèque : prévisionnel 9 608 € (8 480 € en 2023)
- ▶ Enfin, il est à souligner que comme l'an passé, la collectivité augmentera sa contribution envers le CCAS (montant sera présenté lors du vote du budget)
- ▶ Les frais de personnel CCAS intervenant sur le patrimoine communal seront compensés financièrement par la commune via une convention de mise à disposition de personnel (1 agent 0,4 ETP).

Orientations budgétaires 2024

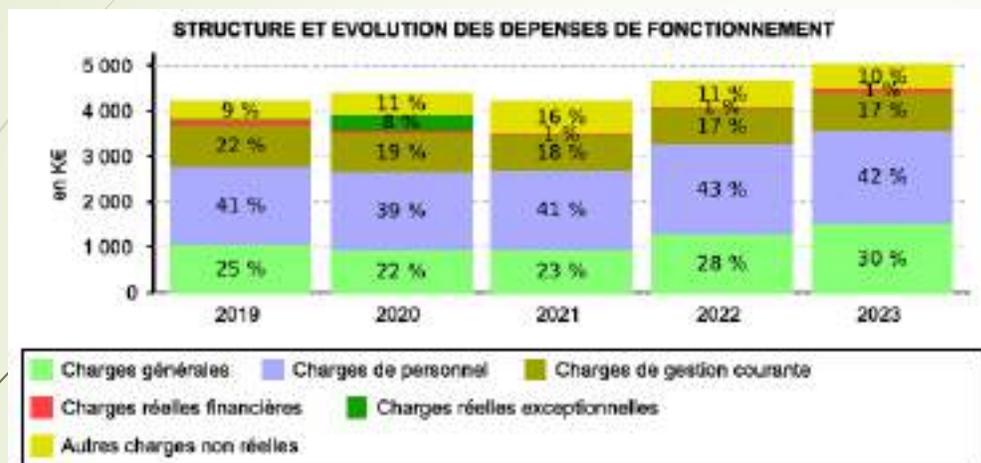
Fonctionnement – Récapitulatif dépenses

Chapitre €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
011 - charges à caractère général	1 405 879	1 070 460	1 142 597	1 068 750	959 722	965 956	1 300 258	1 522 857
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 471 699	1 601 497	1 639 991	1 752 591	1 765 856	1 813 336	2 076 175	2 188 000
014 - atténuations de produits	224 473	226 449	220 868	219 121	222 754	202 632	237 479	234 885
65 - Autres charges de gestion courante	364 421	824 635	842 150	927 859	858 991	776 603	798 161	833 558
66 - Charges financières	136 382	120 913	109 628	104 313	65 132	54 119	48 815	73 366
67 - Charges exceptionnelles	16 075	12 481	2 280	2 258	332 374	0	970	70



Orientations budgétaires 2024

Fonctionnement – Récapitulatif dépenses



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Département	Région	National
Charges générales	261	242	275	266
Charges de personnel	357	418	583	582
Charges de gestion courante	143	89	112	119
Charges réelles financières	13	16	14	18
Charges réelles exceptionnelles	0	2	6	6

Strate de référence :
 Population : 5841
 Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants



Orientations budgétaires 2024

Fonctionnement - Recettes

Les taux d'imposition

- Comme annoncé pendant la campagne 2020, il est proposé, pour 2024, de ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière et de la taxe sur le foncier bâti (pas d'augmentation en 2024).
- A compter de 2023 les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, aux logements vacants depuis plus de 2 ans,

	Taux 2023	Proposition 2024
Taxe d'habitation	17,50 %	17,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,93 %	32,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,48 %	18,48 %



Orientations budgétaires 2024

Fonctionnement - Recettes

- **L'attribution de compensation (AC)**, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts
- Le montant de l'attribution 2024 est estimé à **837 020 €** (montant définitif 2023 -> prévisionnel 2024).

Orientations budgétaires 2024

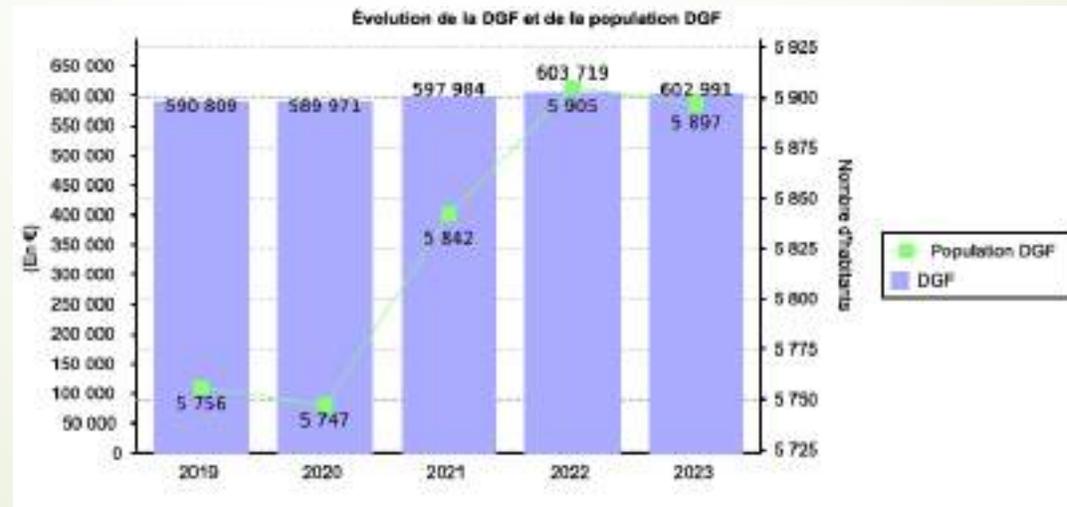
Fonctionnement - Recettes

47

► Année 2023

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	1 202 191
Dotations de la local (DRL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	602 991
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement	0
D.G.F. des communes : dotation de compétences intercommunales	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	349 046
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	317 289
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	183 041
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	0
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DAOM)	0
FFIC : Prélèvement de la commune isolée	-
FFIC : Versement au profit de la commune isolée	-
FFIC : Solde de la commune isolée	-
FDGIF : Prélèvement de la commune	-
FDGIF : Versement au profit de la commune	-
FDGIF : Solde de la commune	-
Dotations biodiversité et aménités rurales	0

► Année 2024





Orientations budgétaires 2024

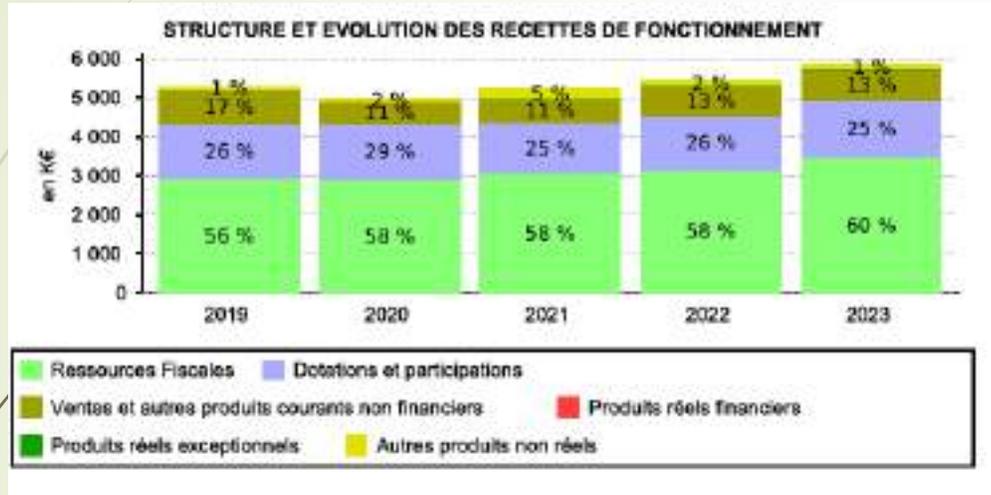
Fonctionnement – Récapitulatif recettes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prévisionnel
70 - Produits des services	236 819	240 782	251 103	286 470	234 936	265 369	354 698	406177
73 - impôts et taxes	2 840 985	2 915 400	3 133 281	3 160 544	3 123 635	3 257 657	3 398 973	3 706 005
74 - Dotations, sub et participations	1 273 202	1 408 189	1 355 078	1 373 402	1 437 902	1 318 045	1 382 750	1 472 7001
75 - autres produits de gestion courante	297 055	312 305	584 142	621 088	311 411	321 823	366 985	373 404
77 - Produits exceptionnels	106 506	342 64	80 269	27 420	88 294	256 164	140 607	95 905



Orientations budgétaires 2024

Fonctionnement – Récapitulatif recettes



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	594	573	765	813
Dotations et participations	252	255	286	265
Ventes et autres produits courants non financiers	133	110	116	125
Produits réels financiers	0	5	3	2
Produits réels exceptionnels	3	9	11	9

Strate de référence :
 Population : 5841
 Régime fiscal / FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants



Orientations budgétaires 2024

Investissement - Dépenses



	TOTAL Dépenses commune TTC	TOTAL Subventions attendues (selon prévisionnel Territoire 25 et délibérations 04/05/23)	% financement
Aménagement Centre Bourg	4 157 884	1 621 600	38,49%
Rénovation énergétique Lavoisier	1 632 349	694 278,31	42,53%
Réhabilitation ex-Lidl en salle polyvalente		Projet reporté en 2026	

Orientations budgétaires 2024

Investissement - Dépenses



	2021 - 2022		2023		2024	
	Subventions	Financement	Subventions	Financement	Subventions	Financement + RAR 2023
Aménagement du Centre Bourg		295 356 €		155 505 €	316 620 €	2 877 128 €
Rénovation énergétique pôle Lavoisier				737 491 €	162 856 €	439 610 €



Orientations budgétaires 2024

Investissement - Dépenses



Révision AC/CP aménagements urbains du Centre Bourg

Hors AP/CP	AP/CP			Total TTC
	2023	2024	2025	
2021 - 2022				
295 356 €	155 505 €	2 877 128 €	829 895 €	4 157 884 €



Orientations budgétaires 2024

Investissement - Dépenses

INVESTISSEMENT 2023		INVESTISSEMENT 2024	
BESOINS	RAR 2023	BESOINS	RETENU 2024
ACCESSIBILITÉ		ACCESSIBILITÉ	
TOTAL	89 897	TOTAL	10 710,00
ADMINISTRATION GENERALE		ADMINISTRATION GENERALE	
TOTAL	4 818	TOTAL	28 850,00
ANIMATION		ANIMATION	
TOTAL	8 980	TOTAL	0,00
CIMETIERE		CIMETIERE	
TOTAL	30 914	TOTAL	0,00
COMMUNICATION		COMMUNICATION	
TOTAL	1 235	TOTAL	300,00
ECLAIRAGE PUBLIC		ECLAIRAGE PUBLIC	
TOTAL	2 640,001	TOTAL	0,00
ECOLE ELEMENTAIRE LAVOISIER		ECOLE ELEMENTAIRE LAVOISIER	
TOTAL	798	TOTAL	2 000,00
ECOLE MATERNELLE MONNET		ECOLE MATERNELLE MONNET	
TOTAL	1 1678	TOTAL	0,00
ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY		ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY	
TOTAL	0	TOTAL	189 000,00
EGLISE		EGLISE	
TOTAL	6 403	TOTAL	0,00
ESPACE MENETRIER		ESPACE MENETRIER	
TOTAL	8 622	TOTAL	1 000,00
ESPACE VERT FLEURISSEMENT		ESPACE VERT FLEURISSEMENT	
TOTAL	2 555	TOTAL	10 000,00
ESPACE ETANG		ESPACE ETANG	
TOTAL	1 440	TOTAL	0,00
MAIRIE		MAIRIE	
TOTAL	8 902	TOTAL	0,00



Orientations budgétaires 2024

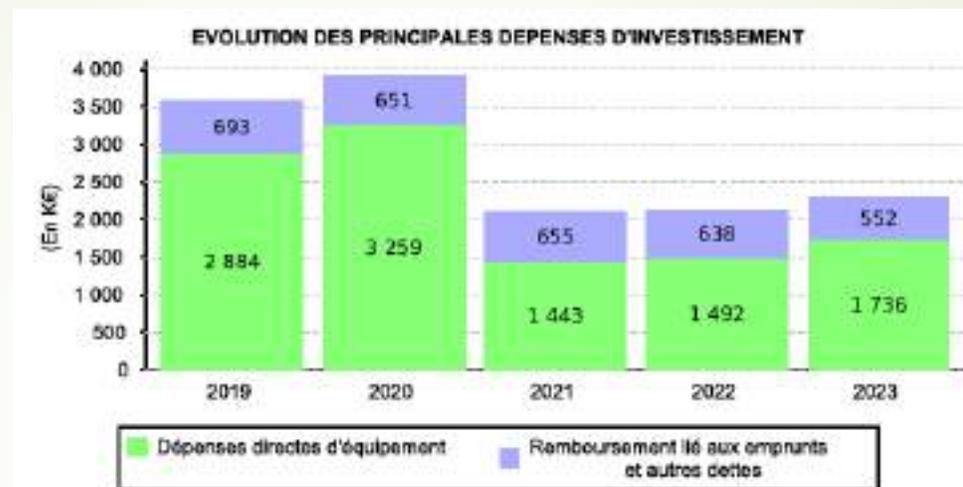
Investissement - Dépenses

INVESTISSEMENT 2023		INVESTISSEMENT 2024	
BESOINS	RAR 2023	BESOINS	RETENU 2024
MEDIATHEQUE BRACHOTTE		MEDIATHEQUE BRACHOTTE	
TOTAL	0	TOTAL	3 070,00
MOBILIER URBAIN		MOBILIER URBAIN	
TOTAL	4 428	TOTAL	0,00
MONUMENT AUX MORTS ARCHANGES VIERGE		MONUMENT AUX MORTS ARCHANGES VIERGE	
TOTAL	0	TOTAL	1 500,00
PERI RESTAURANT SCOLAIRE CENTRE		PERI RESTAURANT SCOLAIRE CENTRE	
TOTAL	0	TOTAL	10 000,00
PETITES VILLES DEMAIN - Territoire 25		PETITES VILLES DEMAIN - Territoire 25	
TOTAL	575 252	TOTAL	3 476 738,00
POLICE MUNICIPALE		POLICE MUNICIPALE	
TOTAL	96 692	TOTAL	136 100,00
PRESBYTERE		PRESBYTERE	
TOTAL	0	TOTAL	200,00
PREVERT		PREVERT	
TOTAL	5 826	TOTAL	0,00
SERVICES TECHNIQUES ATELIERS MUNICIPAUX		SERVICES TECHNIQUES ATELIERS MUNICIPAUX	
TOTAL	1 347	TOTAL	2 500,00
VOIRIE COMMUNALE		VOIRIE COMMUNALE	
TOTAL	79 998	TOTAL	95 000,00
VOIRIE EAUX PLUVIALES		VOIRIE EAUX PLUVIALES	
TOTAL	18 204	TOTAL	0,00
VOIRIE SIGNALISATION VERTICALE		VOIRIE SIGNALISATION VERTICALE	
TOTAL	3 250	TOTAL	
TOTAL 2023	963 886,00	TOTAL 2024	3 966 968,00



Orientations budgétaires 2024

Investissement - Dépenses



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	297	317	296	353
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	95	92	95	82

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Dépenses directes d'équipement (1)	29,24 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	98,66 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)



Orientations budgétaires 2024

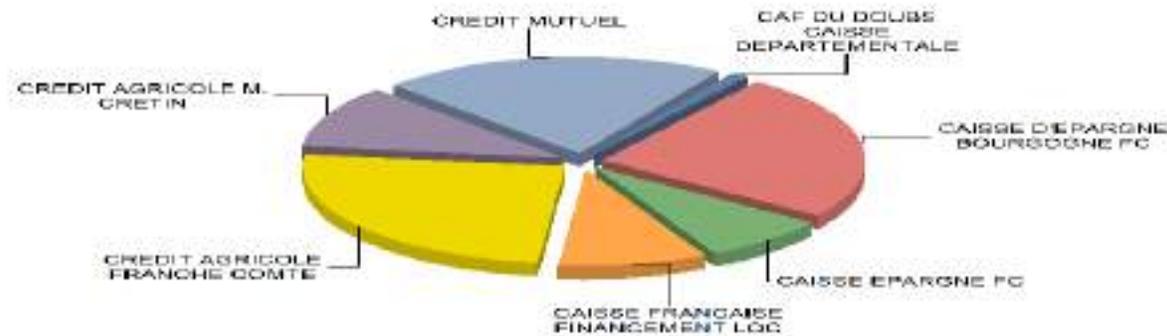
Investissement - Emprunts

Budget 2024 :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	828 789,19 €	114 883,65 €	713 905,54 €	0,00 €	0,00 €	5 765 835,87 €

Répartition par prêteurs :

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



CAF DU DOUBS CAISSE DEPARTEMENTALE	8 000,00 €	1,1%
CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FC	187 075,38 €	24,7%
CAISSE EPARGNE FC	60 405,33 €	8,0%
CAISSE FRANÇAISE FINANCEMENT LOC	67 613,88 €	9,0%
CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE	182 619,48 €	25,4%
CREDIT AGRICOLE M. GRETTIN	78 949,79 €	10,4%
CREDIT MUTUEL	162 626,36 €	21,6%
Total :	757 259,19 €	100,0%



Orientations budgétaires 2024

Etat de la dette

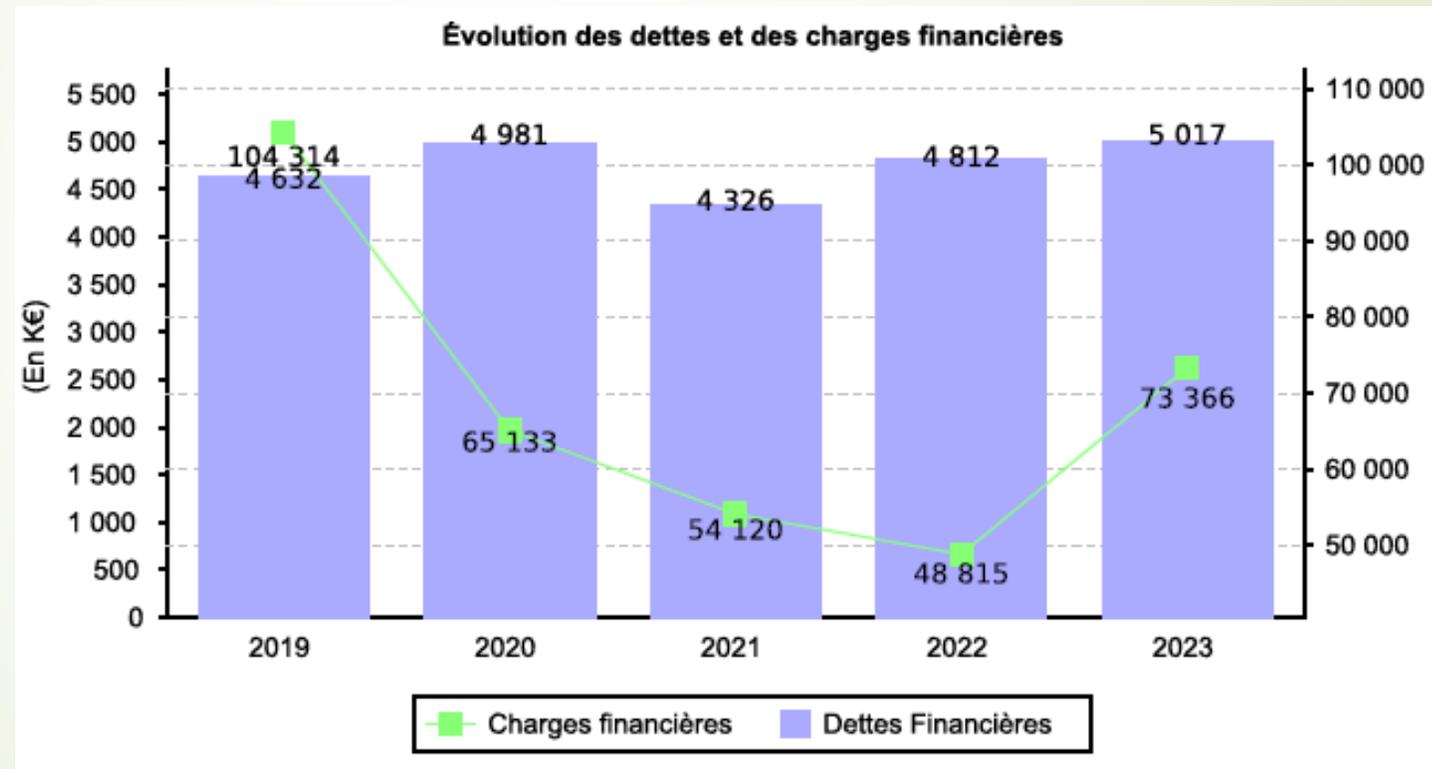
Prêteurs	Annuité en €	Dont capital en €	Nombre de prêt	Capital restant dû au 31/12/2024
Dexia	67 814 €	66 204 €	1	0 €
Caisse d'Epargne de Franche Comté	247 480 €	226 667 €	4	1 273 333 €
Crédit Agricole	271 469 €	211 122 €	3	1 479 662 €
Crédit Mutuel	162 525 €	139 413 €	2	1 555 435 €
CAF	8 000€	8 000€	1	56 000 €

Orientations budgétaires 2024



58

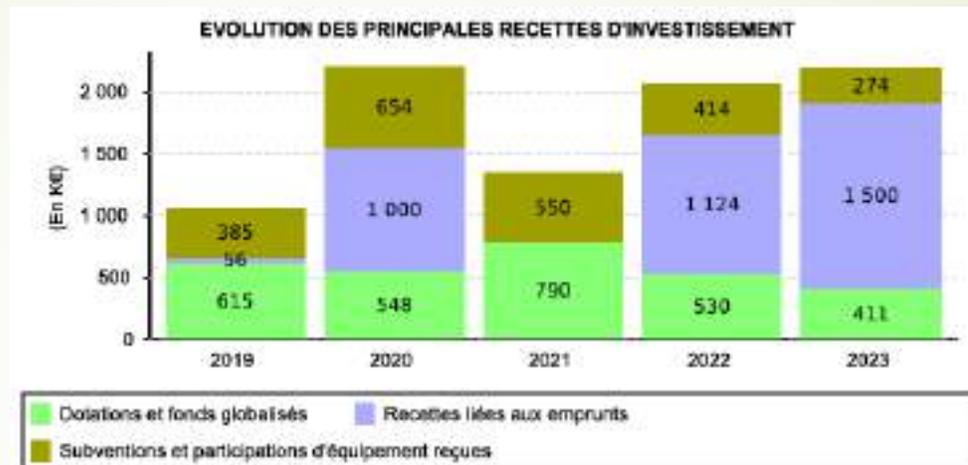
Evolution de la dette





Orientations budgétaires 2024

Investissement - Recettes



REPERES

En €/hab:	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotation et fonds globalisés	70	48	38	62
Recettes liées aux emprunts	257	105	86	90
Subventions et participations d'équipement reçues	47	67	68	77

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Dotation et fonds globalisés	117,51 %
Recettes liées aux emprunts (3)	100,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	20,67 %

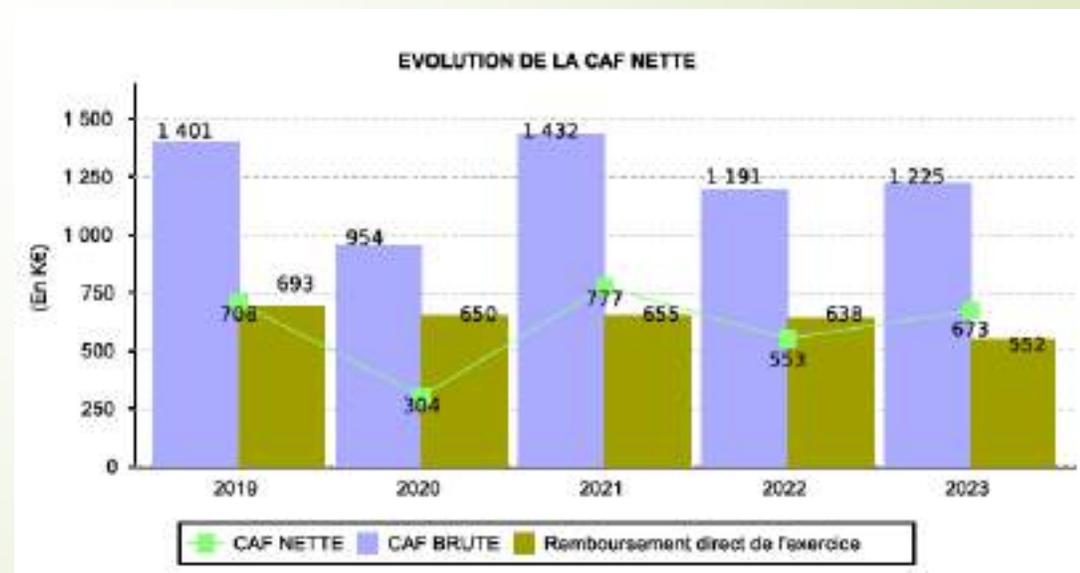
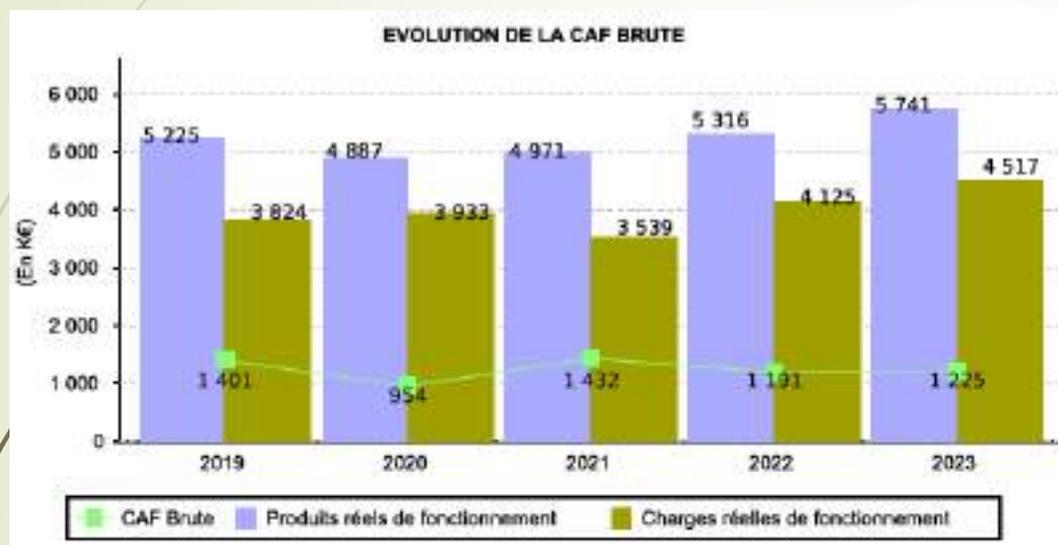
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)



Orientations budgétaires 2024

Investissement - Recettes

Capacité d'autofinancement

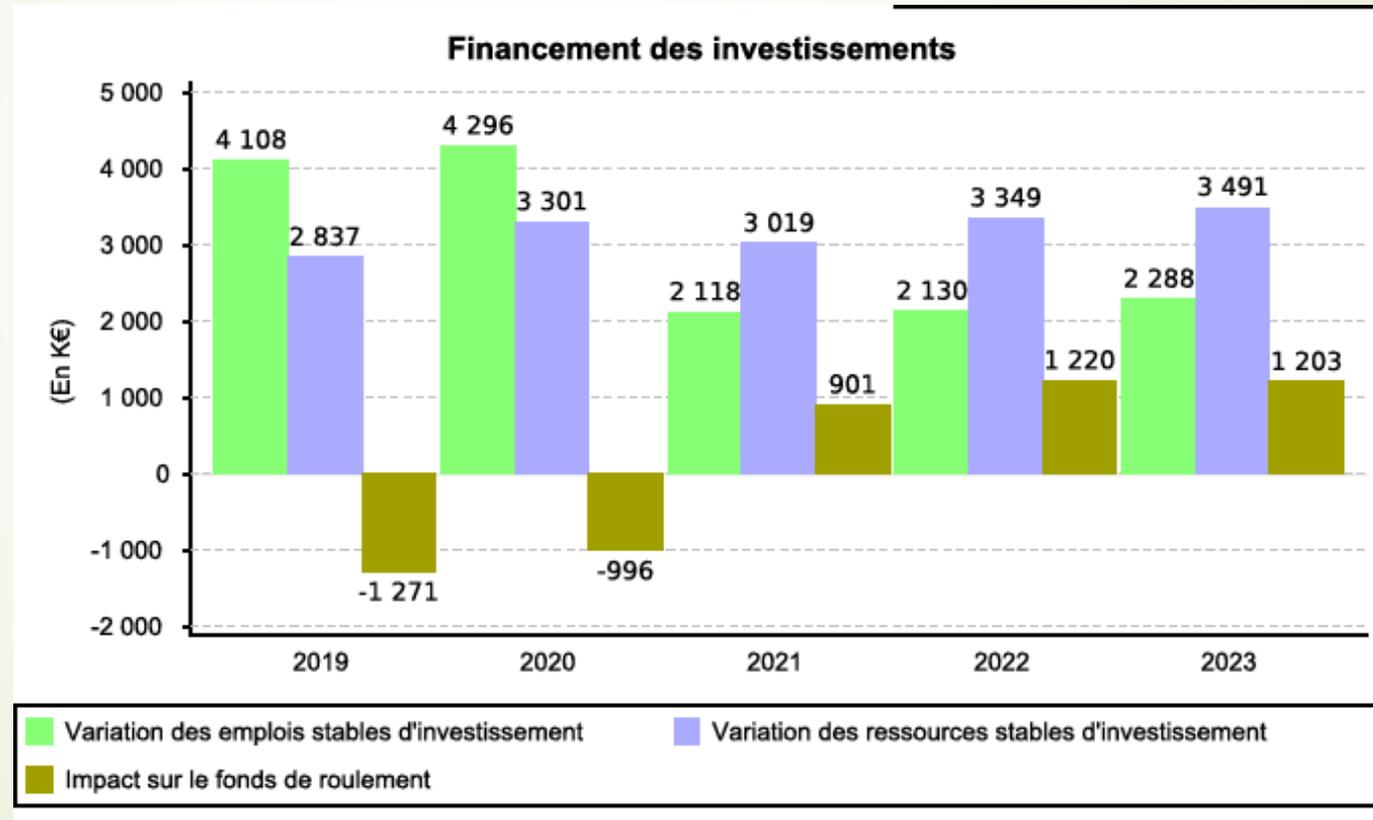




Orientations budgétaires 2024

Investissement - Recettes

Financement des investissements





Budgets Annexes (1/2)

❑ BUDGET FORÊT

Dépenses prévisionnelles : 73 000 € dont 2 500 € de travaux sylvicoles en investissement

Recettes prévisionnelles : 90 000 € dont 3 000 € de travaux de sécurisation voie SNCF

Reversement excédent au budget principal : 50 000 €

❑ BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE 3 LES CHÊNES

Il n'y a pas de projets particuliers prévus.

BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE HABITAT 2006 EXTENSION

Vente de la dernière parcelle : 74 153,33 € HT (délibération 2023-08 du 12/01/2023).

Dissolution du budget courant 2024.



Budgets Annexes (2/2)

❑ BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS SAINT MICHEL

- Dépenses :
 - Tranche ferme soldée : Moe et travaux de finition voirie
 - Projet environnement
 - Tranche conditionnelle conditionnée à acquisition foncière : 73 304,70 €HT
 - Recettes :
 - 1 parcelle (lot 30) : 45 580 € HT
 - 1 parcelle aisance : 14 800 € HT
- Pour rappel : 3 + 1 parcelles à projet « collectif »

❑ BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DE BELLEVUE

- Capital restant dû au 01/01/2024 : 750 000€ classée A1
 - Taux fixes 1,20%
 - Annuité 2024 : 71 500 €
 - Durée résiduelle jusqu'en 2035
- Dépenses :
 - Toutes opérations viabilisation : 174 240 €
 - Raccordement ENEDIS pour EHPAD : 5 210 €
- Recettes :
 - Vente 4 parcelles secteur Malpommiers : 191 000 € HT
 - Vente parcelle EHPAD de 1,10 ha : montant 441 120 € HT